



**Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes du canton de Genève**

Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. : 018/GF/7854
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 23 décembre 2010

Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en an nexé

les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 201 1

Les taux suivants ont été modifiés :

Caisse AVS/AI/APG

- ❖ **augmentation de la cotisation de 10.10% à 10.30%**
(part APG de 0.30% à 0.50%)

Assurance-chômage

- ❖ **augmentation de la cotisation ordinaire de 2.00% à 2.20%**
- ❖ **introduction d'une cotisation de solidarité de 1.00%**
(partie du salaire excédant 126'000.-- jusqu'à concurrence de 315'000.--)

Assurance maladie

- ❖ **la CMBB devient AVENIR ASSURANCE MALADIE SA**
- ❖ **la MUTUEL ASSURANCE devient MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes

Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Taux de cotisations valables pour 2011

AVS/AI/APG					
Cotisations paritaires	AVS (8,40)- AI (1,40)- APG (0,50) = 10,30			10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration			0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)					
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000.-		2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.- jusqu'à concurrence de	315'000.-		1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales					
Cotisations employeurs				1.40%	1.40%
Caisse du bâtiment					
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse					
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles				0.50%	
Contribution professionnelle patronale				0.30%	
Autres prestations					
Cotisations maladie perte de gain	décalé d'attente 20 jrs	(paiement dès 3ème jour)		4.10%	
	décalé d'attente 14 jrs	(paiement dès 15ème jour)		3.60%	
	décalé d'attente 30 jrs	(paiement dès 31ème jour)		2.60%	
Réserve 13ème mois				8.30%	
Assurance maternité genevoise					
Cotisations paritaires				0.09	0.09%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction					
Cotisations paritaires	salariés (sans les contremaîtres)			12.50%	
	contremaîtres			16.50%	
Fondation de prévoyance PACT					
Cotisations paritaires					selon plan d'assurance
Contribution professionnelle					
Cotisations salariés				1.00%	
Retraite anticipée - FAR					
Cotisations salariés / employeurs				5.30%	

Retenues aux salariés en 2011

Caisse du bâtiment					
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaîtres)	sur salaires	sur 13e mois	<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.15%	5.15%	AVS/AI/APG	5.15%	5.15%
Chômage(AC)	1.10%	1.10%	Chômage(AC)	1.10%	1.10%
Assurance maternité genoise	0.045%	0.045%	Assurance maternité genoise	0.045%	0.045%
Assurance maladie, perte de gain(régime ordinaire)	2.05%	2.05%	Assurance maladie, perte de gain(régime ordinaire)	2.05%	2.05%
Caisse pataria de prévoyance	6.25%	6.25%	Caisse pataria de prévoyance	8.25%	8.25%
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%	Contribution professionnelle	1.00%	0.00%
Retraite anticipée- FAR	1.30%	1.30%	Retraite anticipée- FAR	1.30%	1.30%
Total	16.895%	15.895%	Total	18.895%	17.895%
Administration - horaire et mensuel					
AVS/AI/APG			AVS/AI/APG	5.15%	5.15%
Chômage(AC)			Chômage(AC)	1.10%	1.10%
Assurance maternité genoise			Assurance maternité genoise	0.045%	0.045%
Total			Total	6.295%	6.295%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté desque d'entreprise

SUVA accidents non professionnels - selon communauté desque d'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%) calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après:

- cotisation IFPC (Fonds pour la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, des cotisations AVS/AI/APG ne sont payées que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16800.00 par an.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles: gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et non conventionnelles: Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles: Fr. 5.00
- Pour toutes les autres entreprises: Fr. 10.00

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

à charge de l'employeur à charge du travailleur

- | | | |
|---------------------------|-------|-------|
| a) délai d'attente 20 jrs | 2.05% | 2.05% |
| b) délai d'attente 14 jrs | 1.55% | 2.05% |
| c) délai d'attente 30 jrs | 0.55% | 2.05% |

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

contact individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (andenneant 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, des montants maximaux valables dans l'assurance accident :
 par an Fr. 126'000.00- par mois Fr. 10'500.00- par jour Fr. 346.00.